

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2022-27

Portant permis de stationnement pour un échafaudage 35, avenue Saint Vincent

Le Maire, Sébastien BERGER : SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL
2, rue de la Treille
37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande du Syndicat des Vins situé 33, avenue St Vincent 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL en date du 29 août 2022 qui souhaite effectuer la rénovation de la façade en occupant temporairement le domaine public face au **35, avenue Saint Vincent** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 29 août au 15 septembre 2022, le Syndicat des Vins de Saint Nicolas de Bourgueil est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage sur le trottoir face au 35, avenue Saint Vincent.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationner
- Vitesse réduite à 30 km par panneau B14
- Le chantier sera signalé de jour comme de nuit

Article 3 : La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité du permissionnaire.

Article 4 : Le Syndicat des Vins occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Madame le Commandant de gendarmerie de Bourgueil, Monsieur le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 29/08/2022
Le Maire,
Sébastien BERGER



L'Adjoint délégué

